



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Conseil municipal de Buc
du 08 juin 2026

Date de la convocation 02-06-2026	L'an deux mille vingt-six, Le huit juin à vingt heures, Le Conseil municipal, Légalement convoqué par Monsieur le Maire le deux juin deux mille vingt-six, S'est réuni dans la salle du conseil au château du Haut-Buc, Sous la présidence de M. Stéphane GRASSET, le maire,
Date d'affichage 02-06-2026	<u>Etaient présents :</u> M. Stéphane GRASSET, Mme Odile GENOVA, M. John COLLEEMALLAY, Mme Juliette ESPINOS, M. Jean-Christophe HILAIRE, Mme Elisabeth MORELLI, M. Christian GASQ, Mme Catherine LE DANTEC, M. Guy MAXIS, M. Patrick CRUAUD, M. Stéphane VIELLE, Mme Laurène JOANNIC, Mme Françoise GAULIER, M. Eric MANGEON, Mme Karine LE BIHAN-ABRAMI, Mme Isabelle RIBOT-ROTH, M. Hervé WIOLAND, Mme Isabelle BOURGEONNIER, M. Fabrice POURBAIX, Mme Charlotte D'ALÈS DE CORBET, M. Dejan STANKOVIC, M. Abdelatif IBAZIZEN, M. Olivier DUBET, Mme Violaine DE CLARENS, Mme Armelle DAUVERNÉ, Mme Marie CHEVALIER, M. Adrien ROLLAND. Nombre de présents : 27
Nombre de conseillers En exercice : 29 Quorum : 15 Quorum : Oui	<u>Etaient excusés et représentés :</u> M. Thierry HULLOT donne pouvoir à M. John COLLEEMALLAY. Nombre de pouvoirs : 1 <u>Etaient excusés :</u> Mme Marie-Madeleine LEFEBVRE. Nombre d'absents : 1

M. Patrick CRUAUD est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20260609-DEL_26-06-08_35-DE
Date de télétransmission : 09/06/2026
Date de réception préfecture : 09/06/2026

DEL_2026-06-08_34 : Définition des modalités de la concertation dans le cadre de l'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le schéma directeur de la région d'Île-de-France environnemental approuvé par décret n°2025-517 du 10 juin 2025,

Vu la délibération n° 2018-02-12 du conseil municipal en date du 12 février 2018 relative à l'approbation du plan local d'urbanisme de la Ville de Buc,

Vu la délibération n 2021-05-31/06 du conseil municipal en date du 31 mai 2021 relative à l'approbation de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la Ville de Buc,

Vu la délibération n° 2025-12-15/15 du conseil municipal en date du 15 décembre 2025 relative à l'approbation de la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme de la Ville de Buc,

Vu l'arrêté n°2025-209 en date du 11 août 2025 prescrivant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la Ville de Buc,

Vu l'arrêté n°2026-106 en date du 11 mai 2026 portant modification de l'arrêté n°2025-209 prescrivant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la Ville de Buc en vue d'assurer la compatibilité du plan local d'urbanisme avec les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols fixés par le schéma directeur de la région d'Île-de-France environnemental,

Vu l'avis conforme de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France n°007349/KK AC PLU en date du 17 décembre 2025 concluant à la nécessité de soumettre à évaluation environnementale la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la Ville de Buc après examen au cas par cas,

Vu la délibération n°DEL_2026-06-08/33 en date du 8 juin 2026 soumettant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU à évaluation environnementale,

Vu la séance de la commission urbanisme réunie le 2 juin 2026,

Considérant que la procédure de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la Ville de Buc, prescrite par arrêté en date du 11 août 2025, a pour objet :

- D'ajuster le schéma d'aménagement et les principes du parti d'aménagement de l'OAP n° 5 - Secteur du Fort de Buc ;
- D'ajuster le règlement de zone UP associé aux OAP afin, d'une part, d'instaurer un coefficient d'emprise au sol des constructions sur l'emprise constructible définie au sein de l'OAP n° 5, soit, sur un tiers du secteur, et d'autre part, d'autoriser un niveau de hauteur supplémentaire pour les constructions ;

Considérant que par un arrêté modificatif en date du 11 mai 2026, l'objet de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la Ville de Buc a été élargi afin de mettre en compatibilité le plan local d'urbanisme avec les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestier fixés par le schéma directeur de la région d'Île-de-France environnemental approuvé le 10 juin 2025 et ce, conformément à l'article 194 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite loi Climat et Résilience,

Considérant que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée encadrée par les articles L.153-36 et L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme, et par l'article 194 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021,

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20260609-DEL_26-06-08_35-DE
Date de télétransmission : 09/06/2026
Date de réception préfecture : 09/06/2026

Considérant la saisine de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France en date du 17 octobre 2025 d'une demande d'examen au cas par cas dans le cadre de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la Ville de Buc pour déterminer si le dossier nécessite la réalisation d'une évaluation environnementale conformément aux articles R.104-12 et R.104-33 à R.104-37 du code de l'urbanisme,

Considérant l'avis conforme de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France délibéré le 17 décembre 2025 concluant à la nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la Ville de Buc,

Considérant qu'en application des articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, au vu de cet avis conforme et des enjeux environnementaux identifiés par la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France, par délibération en date du 22 juin 2026 le conseil municipal a décidé de soumettre le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la Ville de Buc à évaluation environnementale,

Considérant que par application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la Ville de Buc soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation,

Considérant qu'à ce titre, conformément à l'article L.103-3 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit définir les objectifs poursuivis et fixer les modalités de la concertation,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy MAXIS,

Après en avoir délibéré,

Présents et représentés :	28	
Présents :	27	
Abstentions, blanc, ou nul :	0	
Non-participation ou retrait :	0	
Suffrages exprimés :	28	
Pour :	28	
Contre :	0	

Décide d'engager une concertation au titre des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme relative au projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la Ville de Buc du lundi 06 juillet 2026 à 8h30 jau jeudi 15 octobre 2026 à 20h00.

Décide de fixer les modalités de la concertation comme suit :

- La concertation se déroulera du lundi 6 juillet 2026 à 8h30 au jeudi 15 octobre 2026 à 20h00.
- Le dossier de modification simplifiée n°2, et éventuellement actualisé et complété au fur et à mesure de l'avancement du projet pourra être consulté :
 - En version papier, à l'accueil de la mairie (3 rue des Frères Robin 78530 Buc), aux jours et horaires d'ouverture suivants :
 - Les lundis et mercredis de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 ;
 - Les mardis de 13h00 à 17h00 ;
 - Les jeudis de 13h00 à 20h00 ;
 - Les vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.
 - En version numérique, sur le site internet de la mairie : <https://www.villedebuc.fr/>
- Le public pourra consigner ses observations :
 - Sur le registre papier ouvert à cet effet en mairie aux jours et horaires d'ouverture cités ci-dessus.
 - Sur le formulaire, disponible sur le site internet de la mairie : <https://www.villedebuc.fr/>

Accuse de réception en préfecture
 078-217801174-20260609-DEL_26-06-08_35-DE
 Date de télétransmission : 09/06/2026
 Date de réception préfecture : 09/06/2026

- Par courrier postal à l'adresse du siège de la mairie :

Mairie de Buc
Concertation modification simplifiée n°2 du PLU
3 rue des Frères Robin
CS 90236
778530 BUC Cedex

- Organisation d'une réunion publique.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la concertation.

Précise que l'ensemble des observations recueillies dans le cadre des modalités de concertation définies par la présente délibération seront enregistrées et conservées par la Ville de Buc.

Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Adopte à l'unanimité,

Fait et délibéré en séance, le 8 juin 2026,

Le Maire,
Stéphane GRASSET

Le Secrétaire de séance,
Patrick CRUAUD

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20260609-DEL_26-06-08_35-DE
Date de télétransmission : 09/06/2026
Date de réception préfecture : 09/06/2026